

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D189

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs accueil loisirs enfants

Après un an de mise en œuvre, il est proposé de modifier légèrement les réductions appliquées aux familles : une réduction d'1 € par jour et par enfant sera appliquée pour toute inscription simultanée d'au moins deux enfants de la même famille.

Rappel des tarifs en vigueur :

Tranches de QF (en €)	Vacances (tous âges) et maternelles le mercredi	Matin + repas mercredi maternelles	Après-midi sans repas mercredi maternelles	Majoration mini-camp par jour	Elémentaires le mercredi (tarif incluant l'inscription au CEL)
0-230	5.00 €	3.30 €	1.70 €	2,00 €	5.00 €
231-310	6.50 €	4.20 €	2.30 €	2,00 €	6.50 €
311-390	8.00 €	5.20 €	2.80 €	2,50 €	7.80 €
391-470	9.50 €	6.20 €	3.30 €	2,50 €	9.00 €
471-550	11.00 €	7.20 €	3.80 €	3,00 €	10.30 €
551-630	12.00 €	7.80 €	4.20 €	3,00 €	11.40 €
631-710	14.00 €	9.10 €	4.90 €	4,00 €	13.10 €
711-790	15.00 €	9.80 €	5.20 €	4,00 €	14.00 €
791-870	16.00 €	10.40 €	5.60 €	4,50 €	14.80 €
871-1030	17.00 €	11.10 €	5.90 €	4,50 €	16.00 €
1031-1200	18.00 €	11.70 €	6.30 €	5,00 €	16.80 €
1201 et +, extérieurs	18.50 €	12.10 €	6.40 €	5,00 €	17.30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus relatifs à l'accueil des loisirs des enfants ainsi que la réduction pour fratries de 1 € par jour et par enfant,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2010
- Publication ou affichage le 01/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} octobre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.